Image not found or type unknown

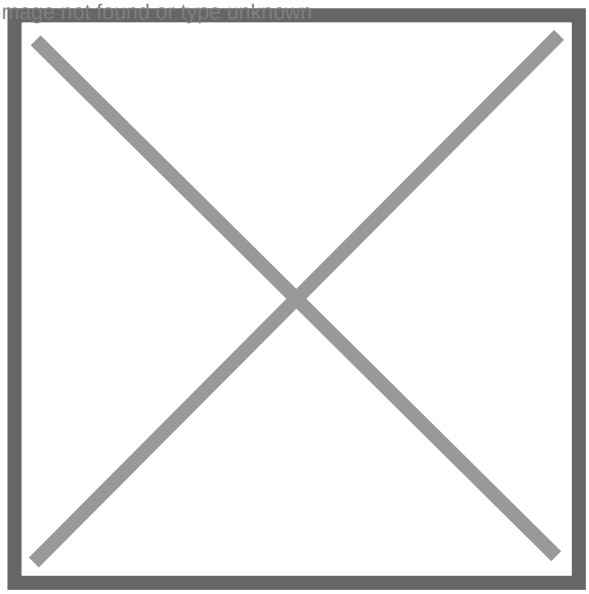

Vendeuse devant faire le tavail d'un responsable

Par **celinemanceau**, le **18/05/2010** à **17:02**

Bonjour,

Je suis employée en CNE depuis juin 2006 dans une société possédant 3 bijouteries et je suis vendeuse qualifiée depuis le 1er mai 2009 (échelon IV), mes fonctions on donc été changées comme suivant : extrait de mon contrat :"Mlle XXXX sera chargée d'exécuter les taches suivantes : ventes, conseils à la clientèle, orientation de la clientèle dans son choix, encaissements, réception de la marchandise, mise ne vitrine, contrôle des approvisionnements.
Cette fonction sera exécutée sous le contrôle de Mme XXXX ou de toute autre personne pouvant lui être substituée."
Dans la mention "contrôle des approvisionnements", est ce que ca veut dire que je dois m'occuper de la gestion des stocks et des prises de commandes ? Car c'est ce que ma patronne me fait faire : gérer les stocks des 3 points de ventes, organiser les transferts inter magasins, passer des commandes touts les semaines au siège.
Je pense que ce n'est pas le travail d'une vendeuse qualifiée mais d'un responsable de magasin, tout comme la gestion administrative du service après vente, le renvoi de marchandise, la gestion des fichiers clients, la création des évènementiels, la gestion des inventaires et l'achat des nouvelles collection ..... taches qu'on me demande de faire aussi.

Que puis je faire, que puis je réclamer ou refuser de faire, je suis un peu perdue la dedans, j'ai aussi été trop gentille des le début, je suis allée à l'inspection du travail et ils sont resté très évasifs....
Comme je voudrais quitter ma société je voudrais savoir si je peux le faire par rapport au travail qu'on me demande que je n'ai pas a faire...

Merci pour vos réponse et pour votre aide à tous !!!!!

Par **julius**, le **18/05/2010** à **18:00**

Bonjour,

D'abord :
Le contrat nouvelles embauches (CNE) a été introduit par l'ordonnance du 2 août 2005.

La loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a abrogé toutes les dispositions relatives au CNE. Ceux-ci ont tous été transformés en contrat à durée indéterminée de droit commun.

Concernant votre point de demande , quelle est votre coefficent ?
Car on ne peux demander à une vendeuse , les tâches d'une responsable.
Tout au mieux , on peut vous demander (selon la taille du magasin) de gérer les stocks d'un rayon , voir d'une petite boutique.
Mais vous restez tout de même sous la responsabilité de Mme XXX qui doit contrôler et VALIDER vos commandes.

Vous pouvez simplement demander à ce que l'on vous paie pour le travail REELLEMENT effectué : tâche de responsable.

Enfin , si vous souhaitez partir , vous devrez envisager , ou une démission , ou un licenciement.
Dans votre cas,je vous déconseille la rupture conventionnelle qui vous empecherait de réclamer par la suite au tribunal d'éventuelles demandes sur la rupture de votre contrat de travail.

Par **celinemanceau**, le **18/05/2010** à **18:24**

Merci !

En fait je gère tout un point de vente 18m2 et plus de 800 références actives.
Je le faisait sous le contrôle de ma responsable mais celle ci est tombée malade début mars et n'est revenue que il y a 15 jours.
Pendant son arrêt maladie j'ai continué pour dépanner car ma patronne m'a promis le poste de responsable des achats pour le retours de ma responsable.
Ma responsable n'est revenue que pour entamer son préavis puisqu'elle a rompu son contrat mais depuis plus aucune nouvelles de ma promesse de poste.

Je voudrais lui proposer de remettre ma fonction à jours en tant qu'agent de maitrise donc un statut qui me correspond réellement mais avec un salaire bien plus élevé...
Quels sont mes recours si elle refuse ???

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **julius**, le **18/05/2010** à **18:48**

Comme je vous ai répondu précédemment:

[citation]Enfin , si vous souhaitez partir , vous devrez envisager , ou une démission , ou un licenciement.
Dans votre cas,je vous déconseille la rupture conventionnelle qui vous empecherait de réclamer par la suite au tribunal d'éventuelles demandes sur la rupture de votre contrat de travail[/citation]

Par **celinemanceau**, le **18/05/2010** à **19:11**

Bon et bien je vais me lancer...

Je l'appellerai demain pour lui demander un rendez vous pour parler de tout ca et si cela n'aboutit pas lui annoncer que je compte partir dès que je trouve quelque chose....

De toutes façons je sais qu'elle ne peut rien me faire.... Et je ne compte pas rester vendeuse toute ma vie...

Merci !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés